



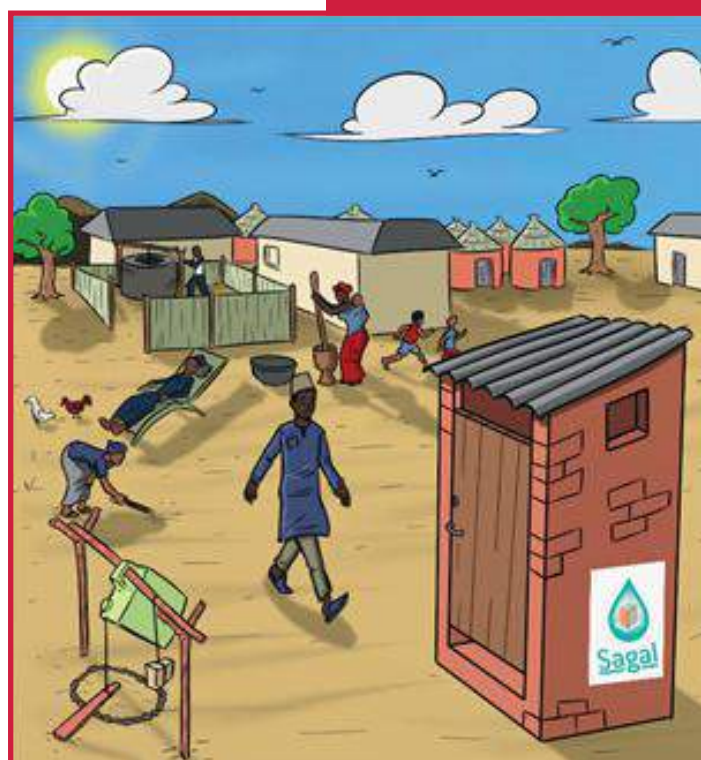
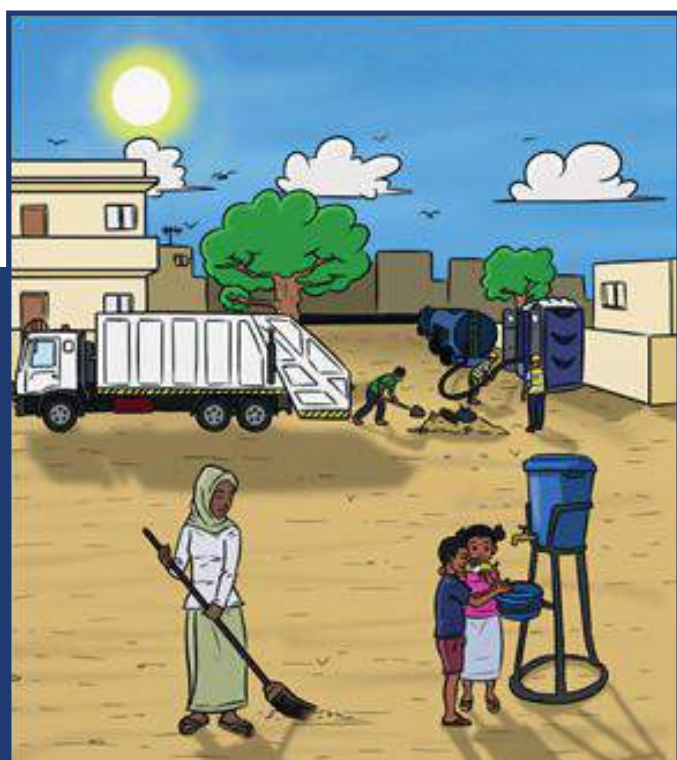
REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de l'Eau et  
de l'Assainissement

Ministère de la Santé  
et de l'Action Sociale

# LIVRET ILLUSTRÉ SUR LES NORMES ET STANDARDS EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT ET D'HYGIÈNE AU SÉNÉGAL



# SOMMAIRE

---

<b>Sigles et Abréviations</b> .....	<b>3</b>
<b>Préface</b> .....	<b>4</b>
<b>Résumé Synthétique</b> .....	<b>5</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>9</b>
<b>I- Clarification des concepts clés</b> .....	<b>11</b>
<b>II- Cadre juridique et institutionnel</b> .....	<b>12</b>
<b>III- Rôle et responsabilités des acteurs</b> .....	<b>16</b>
<b>IV- Description des différents maillons de la chaîne de valeur de l'assainissement</b> .....	<b>18</b>
<b>V- Axes stratégique et approches de communication liée à l'hygiène de l'assainissement</b> ...	<b>24</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>31</b>

# SIGLES ET ABBREVIATIONS

<b>AAAS</b>	Association des Acteurs de l'Assainissement du Sénégal
<b>ASUFORS</b>	Association des Usagers des Forages
<b>ARD</b>	Agence régionale de Développement
<b>BRH</b>	Brigade régionale d'Hygiène
<b>BPF</b>	Branchement particulier Familial
<b>CT</b>	Collectivité territoriale
<b>CVA</b>	Comité villageois d'Assainissement
<b>DAL</b>	Défécation à l'Air libre
<b>DA</b>	Direction de l'Assainissement
<b>DADL</b>	Direction d'Appui au Développement local
<b>DGPRES</b>	Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau
<b>DH</b>	Direction de l'Hydraulique
<b>DLV</b>	Double latrine ventilée
<b>DRH</b>	Direction Régionale de l'Hydraulique
<b>DRA</b>	Division Régionale d'Assainissement
<b>DSP</b>	Délégation du Service Public
<b>EDS</b>	Enquête Démographique et de Santé
<b>IECCC</b>	Information Education Communication pour un Changement de Comportement
<b>LV</b>	Latrine Ventilée
<b>MEA</b>	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement
<b>MGTDAT</b>	Ministère de la gouvernance locale du développement et de l'aménagement du territoire
<b>MSAS</b>	Ministère de la Santé et de l'Action Sociale
<b>OCB</b>	Organisation Communautaire de Base
<b>ODD</b>	Objectif de Développement durable
<b>OFOR</b>	Office des Forages ruraux
<b>OMS</b>	Organisation mondiale de la Santé
<b>ONAS</b>	Office National de l'Assainissement du Sénégal
<b>RM</b>	Région médicale
<b>SAEP</b>	Système d'Approvisionnement en Eau potable
<b>SDA</b>	Service départemental Assainissement
<b>SNAR</b>	Stratégie nationale de l'Assainissement rural
<b>SNAS</b>	Stratégie nationale de l'Assainissement urbain
<b>SNH</b>	Service national de l'Hygiène
<b>SONES</b>	Société Nationale des Eaux du Sénégal
<b>SRDC</b>	Service régional de Développement communautaire
<b>TCM</b>	Toilette à Chasse manuelle

# PREFACE

Le présent livret résulte des expériences tirées d'une série d'activités menées par le projet USAID/ACCES en collaboration avec le Ministre de l'Eau et de l'Assainissement dans les régions de Sédhiou, de Kolda, de Matam, de Kédougou, de Tambacounda et de Ziguinchor.

Dans le cadre de ce partenariat, des compétences ont été capitalisées en matière de réalisation et de gestion d'ouvrages d'assainissement mais également dans la promotion des bonnes pratiques d'hygiène. Ce livret s'inscrit donc dans l'objectif de contribuer à faciliter la diffusion, la compréhension et l'appropriation des normes, des règles et des protocoles utilisés à cet effet.

Au regard des stratégies et politiques d'assainissement telles que la stratégie nationale de l'Assainissement urbain (SNAU) en cours de réalisation, la stratégie nationale de l'Assainissement rural (SNAR), la stratégie nationale de développement de l'Assainissement des gros Centres ruraux (SNA GCR), la conception du Schéma de la redevance de l'Assainissement par le principe "Pollueur-Payeur", ce livret servira de guide à tous les acteurs dans la quête de meilleures performances du sous-secteur pour répondre convenablement à l'ODD 6.2.

Certes, pour y parvenir, de nombreux défis restent à relever au vu des exigences de l'ODD 6 accentuées par la pandémie de la Covid-19 qui impacte l'économie mondiale.

Malgré cet environnement défavorable, je reste optimiste et persuadé, qu'avec l'engagement plusieurs fois réaffirmé du Chef de l'Etat à faire de l'assainissement un secteur prioritaire et avec le soutien des partenaires techniques et financiers, nous saurons trouver les solutions innovantes qui garantissent une bonne implication et une meilleure appropriation par les populations locales des enjeux de l'assainissement, gage d'un accès de tous à des services appropriés.

C'est pour cette raison que je vous invite à vous approprier les enseignements capitalisés et retracés dans ce livret, à partir d'expériences concrètes et réussies qui ont impliqué toutes les parties prenantes et ont placé le ménage au cœur du dispositif.

Avec la collaboration de tous, nous saurons assurément mettre en œuvre des solutions innovantes et appropriées pour le plus grand bien de nos populations.

Ministre de l'Eau et de l'Assainissement



M. Serigne Mbaye THIAM

# RESUME SYNTHETIQUE

Le Sénégal à l'instar de la plupart des pays en développement enregistre des ratios très faibles relativement à l'accès et au développement des services et pratiques d'hygiène et d'assainissement. Les niveaux de service de base liés à l'assainissement amélioré<sup>1</sup> en milieu rural sont estimés à près de 42.3% en 2018<sup>2</sup>, qui se situe bien en deçà de la cible assignée dans le cadre des Objectifs de Développement durable(ODD) (80%). Le taux de défécation à l'air libre (DAL) aussi reste toujours élevé (plus de 12% en 2019) malgré une baisse sensible (22% en 2015).

Les faibles performances du sous-secteur de l'assainissement rural semblent liées à plusieurs facteurs parmi lesquels, la pauvreté, l'insuffisance ou l'inefficacité des stratégies de communication/changement de comportement, l'acceptation sociale de la pratique de la défécation à l'air libre, le coût élevé des ouvrages d'assainissement amélioré (paquette chronologique du PEPAM) et l'absence de mécanismes financiers adéquats.

Face à cette situation le Gouvernement du Sénégal avec l'appui des partenaires au développement continue de mettre en œuvre de nombreuses initiatives en vue d'accroître l'accès des populations rurales à des services et produits d'assainissement et d'hygiène améliorés.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'élaboration, depuis 2015, d'une nouvelle stratégie de l'assainissement rural (SNAR) qui promeut une nouvelle approche basée sur le marché. C'est dans cette optique également que s'inscrit l'engagement du Gouvernement du Sénégal dans le cadre des ODD relatifs à l'assainissement et l'hygiène où le Sénégal vise à atteindre les cibles suivantes: i) au moins 80% de taux d'accès à des services d'assainissement et d'hygiène améliorés d'ici à 2025, ii) un taux nul de défécation à l'air libre en milieu urbain et au plus de 10% en milieu rural d'ici à 2025, et iii) un taux de couverture en ouvrages d'assainissement améliorés et fonctionnels au niveau des écoles et des structures de santé de 90% au moins d'ici à 2025.

Sous ce rapport, la bonne compréhension du cadre réglementaire et institutionnel du secteur de l'assainissement, celle des rôles et responsabilités des différentes catégories d'acteurs au niveau des différents maillons de la chaîne de valeur de l'assainissement, ainsi que des enjeux et opportunités liés à une bonne promotion de l'hygiène et de l'assainissement au niveau communautaire devient plus que jamais une nécessité impérieuse.

C'est cela qui justifie la production de ce guide dont l'objectif essentiel est de favoriser une meilleure compréhension et diffusion des normes, protocoles et règles en matière de réalisation et de gestion des ouvrages d'assainissement et une promotion des bonnes pratiques d'hygiène au niveau des communautés locales. Il s'articule autour des axes suivants:

---

1. Une installation sanitaire améliorée est définie par le JMP comme une installation hygiénique qui permet d'éviter que l'utilisateur et son milieu immédiat n'entrent en contact avec les excréta.

2. Source : EDS Continue2019

**Les concepts clés liés à l'assainissement et l'hygiène** sont présentés afin de normer les termes utilisés dans le secteur et harmoniser la compréhension des différents acteurs. Ceci permet aussi de faire un meilleur suivi des progrès vers l'atteinte des ODD car facilitant l'agrégation des résultats et rendant plus cohérent le suivi.

**Le cadre juridique et institutionnel:** il s'agit de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent les secteurs de l'assainissement et de l'hygiène au Sénégal.

Les principaux engagements internationaux et régionaux sont inscrits dans (i) le nouvel agenda mondial 2030 de développement durable qui est bâti autour de nombreuses problématiques déclinées en dix-sept (17) objectifs, dont l'ODD6 relatif à l'accès universel à l'eau potable et à des systèmes d'assainissement, (ii) la Déclaration de Ngor sur l'hygiène et l'assainissement adoptée le 27 mai 2015 lors de la 4ème conférence régionale sur l'Assainissement en Afrique (AfricaSan4), à travers laquelle les Ministres africains chargés de l'Eau ont exprimé leur engagement pour la réalisation de l'accès universel à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et durables d'ici 2030.

Pour ce qui est du cadre législatif et réglementaire, le sous-secteur de l'Assainissement est encadré par un ensemble de textes juridiques et réglementaires, parmi lesquels on peut citer:

#### **\*Lois**

- La loi n° 08-59 du 24 septembre 2008 portant organisation du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement (SPEPA);
- La Loi n°09-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement, avec son décret d'application n°2011-245 du 17/02/2011;
- La Loi n° 2001- 01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement;
- La Loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'Eau;
- La Loi n° 83- 71 du 05 juillet 1983 portant Code de l'Hygiène;
- La Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales;
- La loi n° 2008- 43 du 20 août 2008 portant Code de l'Urbanisme.

#### **\*Décrets**

- Décret n° 2018-1367 du 19 juillet 2018 portant organisation du MHA ;
- Décret d'application n° 2011-245 du 17 février 2011 Code de l'Assainissement ;
- Décret n° 83-549 du 30 mai 1983 créant la Quinzaine nationale de l'Hygiène et de la Propreté.

#### **\*Arrêtés**

*Ces différents lois et décrets sont complétés par des arrêtés, circulaires ou directives pris par des autorités compétentes.*

Enfin, il faut préciser que le secteur de l'hydraulique et de l'assainissement est porté par **plusieurs entités qui sont listées ci-après:**

- Le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA): le Ministère en charge de l'Assainissement est responsable de l'accès des populations à un assainissement adéquat, en milieu rural, urbain et périurbain. Il est chargé de la définition et de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière d'Assainissement ;

- La Direction de l'Assainissement (DA) ;
- Les Divisions régionales et Services départementaux de l'Assainissement (DRA et SDA)
- L'Office national de l'Assainissement du Sénégal (ONAS)
- Le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération
- Le Ministère des Finances et du Budget
- Le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale/Service National de l'Hygiène
- Le Ministère de la Gouvernance Territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire
- Les Collectivités territoriales
- Le Secteur privé
- Le Ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD).

Au titre des **politiques et stratégies nationales**, les sous-secteurs de l'hygiène et de l'assainissement sont inscrits dans le cadre des politiques globales et plans de développement des différents acteurs.

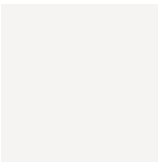
Ce livret passe en revue, et de façon détaillée, **les rôles et responsabilités des différents acteurs** sur le plan institutionnel, opérationnel et communautaire. Il décrit également les différents maillons de la chaîne de valeur de l'assainissement, notamment les principales options technologiques développées par les acteurs (Double Latrine ventilée (DLV), la Sanplat, la Toilette à Chasse manuelle (TCM) et la Ventilated ImprovedPit (VIP). Les modes d'entretien des ouvrages les plus appropriés pour chacune de ces options technologiques ainsi que les processus de valorisation et réutilisation des sous-produits sont bien présentés dans le document.

Enfin, le livret aborde la question des **enjeux et opportunités** liés aux approches de communication développées dans les sous-secteurs de l'hygiène et de l'assainissement. Il met en relief une stratégie de communication intégrée qui incluse la Communication Media, la Communication interpersonnelle (CIP), la Mobilisation sociale ainsi que les Relations publiques en vue de promouvoir des bons comportements en matière d'hygiène et d'assainissement. Cette stratégie doit être accompagnée par une approche Marketing social pour catalyser le changement de comportement et booster la demande.

La stratégie de communication doit partir des principaux comportements observés en termes d'acquisition et d'utilisation de latrines améliorées, de financement de latrines, de pratiques de défécation, d'entretien de latrines et de communication pour une promotion des bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement.

En définitive, les sous-secteurs de l'hygiène et de l'assainissement sont devenus une priorité dans la définition des politiques, notamment pour les pays en voie de développement.

Les enjeux énormes que présentent ce sous-secteur ainsi que les opportunités et perspectives identifiés par les acteurs, expliquent à suffisance tout l'intérêt que les autorités accordent à ce sous-secteur. Parmi les enjeux, on peut noter entre autres:

- 
- La responsabilisation progressive des communautés dans la réalisation de leur projet d'assainissement;
  - l'implication du secteur privé dans le financement des investissements;
  - l'identification et la mise en œuvre d'une stratégie unifiée d'ingénierie sociale ;
  - l'intégration, dans les programmes et projets, des résultats issus de la recherche et de l'innovation.

Avec l'engagement de la communauté internationale pour l'accès universel à un assainissement amélioré et géré en toute sécurité et l'arrêt de la défécation à l'air libre, beaucoup d'opportunités sont offertes également à ce sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement, portés par une volonté politique très prononcée et un accompagnement des partenaires techniques et financiers (PTF) dans plusieurs domaines comme le financement.



# INTRODUCTION

L'Assemblée Générale des Nations Unies a reconnu, en sa session du 28 juillet 2012, l'accès à une eau de qualité et à des installations sanitaires comme un droit humain fondamental. Cette mesure forte a été reflétée dans l'Objectif de Développement durable n°06 et notamment dans l'ODD6.2 qui vise «d'ici à 2030, à assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et de mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable»<sup>3</sup>.

Au niveau national, les orientations internationales ont été déclinées à travers le Plan Sénégal Emergent, qui, sous l'impulsion de Son Excellence, Monsieur Macky SALL, Président de la République du Sénégal, vise une amélioration sensible et durable des conditions de vie des populations, partout où elles se trouvent. Dans la même lancée, le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement s'est doté d'une nouvelle Lettre de Politique sectorielle et de Développement (LSPD 2016-2025) dont l'objectif est de "contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable visant à garantir, à l'horizon 2030, l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement tout en assurant une gestion intégrée des ressources en eau".

Cet engagement affiché aux niveaux international et national vise à mobiliser tous les efforts en vue de booster le secteur de l'assainissement vers l'universalité du fait du taux d'accès amélioré relativement faible (42,8% au niveau national en fin 2018<sup>4</sup>) et de la problématique persistante de la défécation à l'air libre qui présente toujours un taux de 29%<sup>5</sup> au niveau national la même année.

Pour relever le défi de l'accès universel à un assainissement amélioré et de la fin de la défécation à l'air libre, le secteur devra non seulement passer par des investissements massifs et soutenus dans les produits et services d'assainissement mais aussi par une bonne campagne de communication sous toutes ses formes à l'endroit des différents acteurs impliqués.

Ce livret cible les différentes catégories d'acteurs et intervenants du sous-secteur de l'assainissement et traite spécifiquement de l'assainissement des eaux usées domestiques et des axes stratégiques de communication liés à l'hygiène et l'assainissement.

## **A** Objectif général du livret

Le livret a pour objectif de favoriser une meilleure compréhension et diffusion des normes, protocoles et règles en matière de réalisation et de gestion des ouvrages d'assainissement et une promotion des bonnes pratiques d'hygiène.

3. Source: cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du programme de développement durable à l'horizon 2030.

4. Source : EDS continue, 2018

5. Source : EDS continue, 2018

## **B** Les objectifs spécifiques du livret

- Définir les concepts clés usités dans les sous-secteurs de l'assainissement et de l'hygiène
- Vulgariser le cadre juridique et institutionnel de ces sous-secteurs
- Décrire les différents maillons de la chaîne de valeur de l'assainissement
- Définir les rôles et responsabilités des acteurs dans la gouvernance
- Proposer quelques axes de stratégie et approches de communication
- Capitaliser les bonnes pratiques et leçons apprises.

## **C** Les résultats attendus

- Les concepts clés usités dans les sous-secteurs de l'assainissement et de l'hygiène sont définis
- Le cadre juridique et institutionnel de ces sous-secteurs est vulgarisé
- Les différents maillons de la chaîne de valeur de l'assainissement sont décrits
- Les rôles et responsabilités des acteurs dans la gouvernance sont définis
- Quelques axes de stratégie et approches de communication sont déclinés
- Les bonnes pratiques et leçons apprises sont capitalisées.

## **D** Cibles du livret

Ce livret s'adresse notamment aux :

- Représentants des organisations, associations (Association des Acteurs de l'Assainissement au Sénégal(AAAS))
- Secteur privé (entreprises et autres opérateurs privés évoluant dans le sous-secteur de l'assainissement et de l'hygiène)
- Collectivités territoriales
- Chambres consulaires (CCIA)
- Autorités locales (chefs de villages, délégués de quartiers, chefs religieux, coutumiers)
- Services techniques centraux et déconcentrés (DA, SNH, DADL, RM, DRA, SDA, BRH, ARD, SRADL, SRDC, etc.)
- Autorités administratives (gouverneurs, préfets et sous-préfets)
- Organisations de la société civile (ONG, OCB, ASC, etc.)
- Partenaires techniques et financiers
- Associations de Protection des Consommateurs
- Établissements et centres de formation professionnelle et technique
- Populations.

## **E** Processus d'élaboration

En partenariat avec les projets USAID ACCES et USAID GoLD, ce livret a été élaboré par un comité technique restreint pluridisciplinaire sous l'égide du MEA, du MSAS, MGTDAT, en suivant les étapes ci-après;

- La mise en place d'un comité technique restreint présidé par la DA et composé des acteurs des sous-secteurs de l'Assainissement et de l'Hygiène
- L'organisation de quatre (04) réunions du CTR
- La présentation d'un draft du livret intégrant les illustrations
- Le partage du livret avec les acteurs et intervenants du sous-secteur de l'assainissement.
- La tenue d'une réunion d'un comité interne pour intégration des observations des différents départements sectoriels.
- L'organisation d'un atelier national de validation du livret.

## I

## CLARIFICATION DES CONCEPTS CLES

- **L'assainissement liquide** s'entend comme la gestion des eaux usées domestiques et industrielles, des excréta et des eaux pluviales en vue de prévenir des dommages à la santé et à la sécurité de l'homme ainsi qu'à l'environnement.

- **L'assainissement des eaux usées domestiques** est la gestion des eaux provenant des différents usages domestiques de l'eau: (i) eaux ménagères (salles de bains et cuisines) généralement chargées de détergents, de graisses, de solvants, de débris organiques; (ii) et eaux-vannes (rejets des toilettes) chargées de diverses matières organiques azotées et de germes fécaux. Les eaux usées domestiques peuvent provenir d'une habitation, d'un lieu public, d'un immeuble à usage de bureau, d'enseignement, de casernement, d'hébergement, de restauration et de commerce ainsi que des infrastructures destinées à la pratique sportive.

- **L'assainissement collectif** est la gestion collective des eaux usées, des excréta et des eaux pluviales, par l'Etat ou ses démembrements, à l'extérieur de la concession.

- **L'assainissement autonome** comprend l'assainissement individuel et l'assainissement semi-collectif non raccordé à un réseau public d'assainissement.

- **L'assainissement individuel** est la gestion domiciliaire des eaux usées domestiques, des excréta et des boues de vidange par l'utilisateur à l'intérieur de la concession.

- **L'assainissement semi-collectif** est la gestion domiciliaire et collective des eaux usées domestiques, dans la concession, par l'utilisateur, qui assure la collecte et le prétraitement et à l'extérieur, par la collectivité locale bénéficiaire ou le délégataire.

- **Les boues de vidange** sont les matières extraites des ouvrages individuels d'assainissement des eaux usées que sont les fosses septiques, les fosses étanches et les puits d'infiltration.

- **L'hygiène** est un ensemble de mesures destinées à prévenir les infections et l'apparition de maladies infectieuses. L'hygiène est l'art pour chacun de conserver sa santé. Mais l'hygiène individuelle ne saurait à elle seule assurer la sauvegarde de la santé; elle doit être complétée par l'hygiène publique ou collective. L'hygiène collective concerne la salubrité des maisons, l'hygiène de la voie publique, l'hygiène alimentaire, l'hygiène de l'eau, l'hygiène industrielle, l'hygiène des matières et des eaux usées, le contrôle des secteurs.

- **La latrine** est un endroit aménagé de telle sorte qu'un être humain puisse s'y soulager de ses déjections corporelles, notamment par la défécation.

- **Communication pour le Changement de Comportement (CCC):** La communication pour le changement de comportement est l'ensemble des interactions participatives entre individus et au sein des groupes ou communautés ainsi que des actions de communication dirigées vers eux en vue d'opérer un changement volontaire du comportement individuel et des normes sociales, s'il y'a lieu, dans le but d'améliorer le bien-être de l'individu, de la communauté et de la société.

- **Le Marketing de l'Assainissement:** c'est l'application des meilleures pratiques de marketing social et commercial permettant d'élargir la demande et l'offre pour un assainissement amélioré, y compris pour les plus démunis.

- **Assainissement total piloté par la Communauté (ATPC):** Il s'agit d'une approche intégrée permettant la réalisation de la FDAL (Fin de la Défécation à l'Air libre) et le maintien de cet état. L'ATPC consiste à encourager la communauté à analyser sa propre situation en matière d'assainissement, ses pratiques en matière de défécation et leurs conséquences, suscitant ainsi une action collective visant à atteindre l'état FDAL.

## II

## CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

### II.1- CADRE JURIDIQUE

#### II.1.1- Engagements internationaux

Les principaux engagements internationaux et régionaux se déclinent comme suit :

- Le nouvel agenda mondial 2030 de développement durable qui est bâti autour de nombreuses problématiques déclinées en dix-sept (17) objectifs et dont l'ODD6 est relatif à l'accès universel à l'eau potable et à des systèmes d'assainissement.

- La Déclaration de Ngor sur l'Hygiène et l'Assainissement adoptée le 27 mai 2015 lors de la 4eme Conférence régionale sur l'Assainissement en Afrique (AfricaSan4), à travers laquelle les Ministres africains chargés de l'Eau ont exprimé leur engagement à la réalisation de l'accès universel à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et durables d'ici 2030.

#### II.1.2- Textes législatifs et réglementaires du sous-secteur

Le sous-secteur de l'Assainissement est encadré par un ensemble de textes juridiques et réglementaires, parmi lesquels on peut citer :

##### \* Lois

- La loi n°08-59 du 24 septembre 2008 portant organisation du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement (SPEPA)

- La Loi n°09-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement, avec son décret d'application n°2011-245 du 17/02/2011

- La Loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement
- La Loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'Eau
- La Loi n° 83-71 du 05 juillet 1983 portant Code de l'Hygiène
- La Loi 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales
- La Loi 2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'Urbanisme

#### \* Décrets

- Décret n° 2018-1367 du 19 juillet 2018 portant organisation du MHA
- Décret d'application n° 2011-245 du 17 février 2011 Code de l'Assainissement
- Décret n° 83-549 du 30 mai 1983 créant la Quinzaine nationale de l'Hygiène et de la Propreté.

#### \* Arrêtés

Ces différents lois et décrets sont complétés par des arrêtés, circulaires ou directives pris par des autorités compétentes.

## II.2 - CADRE INSTITUTIONNEL

Le secteur de l'hydraulique et de l'assainissement est porté par plusieurs entités qui sont listés ci-après :

### **Le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA)**

Le Ministère en charge de l'Assainissement est responsable de l'accès des populations à un assainissement adéquat, en milieu rural, urbain et périurbain. Il est chargé de la définition et de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière d'Assainissement.

Pour ce faire, le MEA s'appuie sur :

- Le Cabinet et services rattachés (Inspection interne et Cellule Communication)
- Le Secrétariat général et services rattachés
- Les Directions nationales et services déconcentrés que sont :
  - \* La Direction de l'Administration générale et de l'Équipement (DAGE) La Direction de l'Hydraulique (DH)
  - \* La Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau(DGPRE)
  - \* La Direction de l'Assainissement(DA)
  - \* La Direction de la Prévention et de la Gestion des Inondations (DPGI).

**La Direction de l'Assainissement (DA)** est chargée entre autres :

- De coordonner et de suivre la mise en œuvre des stratégies et des politiques sectorielles et tarifaires définies par l'Etat en matière d'assainissement urbain et rural.
- D'identifier et de planifier, en relation avec l'ONAS, les programmes d'assainissement en milieu urbain et rural.
- D'assister les Collectivités territoriales dans la conception et la mise en œuvre des projets et programmes relatifs à l'Assainissement.

- De mener des activités de sensibilisation et de marketing social pour un changement de comportement en matière d'hygiène et d'assainissement
- D'assurer le suivi du respect des normes environnementales notamment celles relatives aux prétraitements et aux rejets.

**Les Divisions régionales et Services départementaux de l'Assainissement (DRA et SDA) :** Assurent, au niveau local, les activités de la Direction de l'Assainissement.

**L'Office national de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) :** Etablissement public à caractère industriel et commercial créé par la Loi n° 96-02 du 22 février 1996, ses principales missions sont:

- La planification et la programmation des investissements
- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre
- La conception et le contrôle des études et travaux des infrastructures liées aux eaux usées et pluviales
- L'Exploitation et la maintenance des installations d'eaux usées et d'eaux pluviales
- le développement de l'assainissement autonome
- la valorisation des sous-produits des stations d'épuration.

**Le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération** est chargé de préparer et d'appliquer la politique en matière économique et financière, en matière de planification du développement, de population, de statistiques et de coopération.

**Le Ministère des Finances et du Budget** assure la tutelle financière de l'ONAS et participe à la recherche et à la mobilisation des financements dans ce secteur.

**Le Ministère de la Santé et de l'Action sociale** prépare et met en œuvre la politique dans le domaine de la santé, de la prévention, de l'hygiène et de l'action sociale.

**Le Service national de l'Hygiène est chargé d'assurer** (i) l'éducation des populations en matière d'hygiène et de salubrité publique, (ii) le respect et l'exécution de la législation et de la réglementation en matière d'hygiène dans les agglomérations urbaines et en zone rurale, (iii) la recherche et la constatation des infractions en matière d'hygiène, (iv) la surveillance aux frontières et le contrôle de la circulation des personnes en matière d'hygiène sanitaire et (v) l'assistance aux autorités administratives dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publique.

**Le Ministère de la Gouvernance territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire** est chargé de la mise en œuvre des politiques de l'Etat en matière de gouvernance territoriale, du développement et d'aménagement du territoire. A cet effet, il veille au développement harmonieux, équilibré et cohérent des territoires.

**Les Collectivités territoriales** sont chargées de la mise en œuvre des mesures de prévention et d'hygiène ainsi que de la lutte contre l'insalubrité. En outre, elles concourent à l'amélioration du cadre de vie.

**Le Secteur Privé** intervient dans la production, le développement et la gestion des services et produits d'assainissement.

**Le Ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD)** prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat en matière de veille environnementale, de lutte contre les pollutions et de protection de la nature, de la faune et de la flore.

## II.2 - POLITIQUES ET STRATEGIES NATIONALES

Il convient de citer :

- **Le Plan Sénégal émergent (PSE)** adopté en 2014 qui constitue désormais le seul et unique cadre fédérateur de toutes les interventions à l'échelle nationale et dont les axes II et III relatifs respectivement à la protection sociale et au développement durable et à la bonne gouvernance sont les champs d'ancrage de la politique sectorielle;
- **Le Plan National de Bonne Gouvernance (PNBG)** qui impose à tous le respect des principes inscrits dans le code de transparence adopté par le Sénégal;
- **L'Acte III de la Décentralisation adopté en 2014** qui renforce la politique nationale de décentralisation et de déconcentration tout en impulsant une nouvelle dynamique de la gouvernance locale adossée aux principes d'équité et de territorialisation des politiques publiques;
- **La lettre de Politique sectorielle de Développement (LPSD) (2016-2025)** qui marque une continuité avec le premier document de politique sectorielle et prend en compte le nouveau cadre stratégique basé sur l'internalisation de principes et initiatives aux niveaux international, régional et national;
- **Le Document de Programmation Pluri-annuelle des Dépenses (DPPD)** qui est un outil de programme du budget;
- **La Stratégie Nationale de l'Assainissement Rural (SNAR)** qui est la nouvelle stratégie de l'Assainissement en milieu rural, qui prône un changement de paradigme faisant du ménage un client et non un bénéficiaire;
- **La Stratégie nationale de l'Assainissement urbain (SNAU)** qui vise le développement du secteur de l'assainissement liquide en milieu urbain et péri-urbain;
- **La Stratégie nationale d'Assainissement et de Gestion des petits Centres ruraux (SNAGCR)** qui vise à aborder l'ensemble de la chaîne de valeur en matière d'assainissement des eaux usées et excréta en garantissant l'accès à des services d'assainissement géré en toute sécurité dans les gros centres ruraux;
- **Le Schéma directeur de Valorisation des Sous-produits de l'Assainissement (SDVA):** vise à encadrer le processus de valorisation des sous-produits de l'assainissement, dernier maillon de la chaîne de valeur.

ACTEURS	ROLES ET RESPONSABILITÉS
<b>Assemblée nationale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vote les budgets et les lois qui régissent les sous-secteurs de l'Hygiène et de l'Assainissement</li> <li>• Assure le Suivi et contrôle de l'exécution des budgets</li> </ul>
<b>Ministères (MEA, MSAS, MEFP, MGTDAT...)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquent les politiques et stratégies sectorielles définies par le Président de la République</li> </ul>
<b>DA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure le respect des normes et protocoles en matière d'assainissement</li> <li>• Accompagne les CT dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets et programmes en matière d'assainissement</li> <li>• Assure le Suivi et le contrôle des programmes et projets d'assainissement urbain et rural</li> <li>• Recherche de financements</li> <li>• Elabore et met en œuvre des campagnes de communication pour un changement de comportement</li> </ul>
<b>ONAS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure la Gestion, l'entretien et la maintenance des ouvrages d'assainissement dans les villes</li> <li>• Assure la délégation des services d'assainissement au secteur privé</li> <li>• Assure la mise en œuvre des projets et programmes d'assainissement en milieu urbain et rural</li> </ul>
<b>Cellule de Planification, de Coordination et de Suivi des Programmes (ex PEPAM)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifie des programmes</li> <li>• Assure le Suivi/évaluation et la coordination</li> <li>• Gère la partie fiduciaire des projets et programmes</li> <li>• Coordonne la gestion des aspects transversaux des projets et programmes</li> </ul>
<b>Collectivités territoriales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veillent en rapport avec les services techniques déconcentrés au respect des normes et règles en matière d'hygiène et d'assainissement</li> <li>• Assurent la maîtrise d'ouvrage</li> <li>• Délibèrent sur l'affectation de site pour des ouvrages d'assainissement collectif (STEP, STBV, Sani marchés, Edicules publics,...)</li> <li>• Adoptent les documents de planification au niveau local</li> <li>• Recherchent des financements pour l'assainissement dans certains cas</li> <li>• Participent à la gestion, à l'entretien et à la maintenance des infrastructures et équipements d'assainissement</li> <li>• Assurent la Gestion des déchets et la lutte contre l'insalubrité</li> <li>• Appuient les OCB dans les activités de sensibilisation et investissements humains</li> </ul>



<b>SNH</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veille à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de salubrité publique</li> <li>• Participe au suivi de la qualité de l'eau de boisson</li> <li>• IECCC sur les règles d'hygiène</li> </ul>
<b>Services techniques déconcentrés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrent un appui conseil au maître d'ouvrage</li> <li>• Appuient la planification territoriale</li> <li>• Appuient la formation et l'organisation des usagers et opérateurs privés</li> <li>• Appuient la mise en œuvre des activités pour un changement de comportement</li> <li>• Veillent au respect des normes et règles en matière d'hygiène et d'assainissement</li> <li>• Contribuent au Suivi/Contrôle de la qualité des ouvrages d'assainissement</li> </ul>
<b>Populations (ménages)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participent à la planification des activités d'assainissement</li> <li>• Mettent en place des structures de gouvernance des ouvrages et équipements d'assainissement</li> <li>• Acquièrent les ouvrages d'assainissement.</li> <li>• Contribuent à l'entretien et à la maintenance des ouvrages et équipements d'assainissement</li> <li>• Contribuent à une bonne gestion du cadre de vie.</li> </ul>
<b>Sociétés civiles (ONG, OCB, ...)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuie la Capacitation des acteurs locaux</li> <li>• Met en œuvre des activités de sensibilisation des populations sur l'hygiène et l'assainissement</li> <li>• Participe à la conception des programmes et projets d'assainissement</li> <li>• Facilite l'accès au financement des ouvrages d'assainissement</li> <li>• Appuie la bonne gouvernance des sous-secteurs</li> </ul>
<b>Secteur privé (entreprises de travaux, IMF, agrégateur, quincailliers, bureau d'étude etc.)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conçoit et réalise des produits et services d'assainissement et d'hygiène</li> <li>• Reçoit délégation de services pour la gestion d'infrastructures</li> <li>• Contribue au Financement de l'assainissement</li> <li>• Développe des activités de valorisation des sous-produits de l'assainissement</li> <li>• Contribue à la Gouvernance et à l'exploitation des équipements d'assainissement</li> <li>• Fournit un service après-vente</li> </ul>

### IV.1 Options technologiques : description

Les types de latrines cataloguées dans le manuel des projets d'assainissement pour un accès amélioré: la Sanplat, la TCM, la VIP, et la DLV. En aidant à vulgariser ces technologies auprès des populations, la CT contribue à booster l'accès au sens de l'ODD6 (cibles 6.2.).

- **La Sanplat ou Latrine Ventilée (LV)** est une latrine simple ventilée avec fosse unique maçonnée. La fosse est revêtue d'une maçonnerie en briques pour empêcher les effondrements. Elle est couverte par une dalle sous forme de plaque circulaire en béton armé qui ferme la fosse et supporte l'utilisateur.



Vue de la latrine ventilée (LV)

- **La toilette à chasse manuelle (TCM)** est une latrine améliorée composée des éléments suivants:

\* **L'infrastructure** composée de:

De 02 fosses à utilisation alternée

d'un regard de répartition raccordé aux deux fosses et au siphon hydraulique de la chaise

- D'un soubassement de cabine dans lequel la chaise et le dispositif d'évacuation sont installés (Siphon S ; coude et tuyau PVC diamètre 110).

\* **La superstructure** constituée par la cabine qui est élevée à partir du soubassement dans lequel sont installées la chaise et son dispositif de raccordement.

Cette latrine offre beaucoup de confort. Le siphon hydraulique, grâce à sa forme en S, retient de l'eau qui y stagne en permanence. Cette eau est une barrière contre les odeurs remontant de la fosse ou du regard vers la cabine et contre les insectes tels que mouches et cafards. Le design de la cabine dépend des moyens et du choix du client. Enfin, il faut préciser qu'elle est adaptée en zone périurbaine et rurale où l'eau est disponible car pour la chasse il faut environ 5 à 10 litres d'eau.



Vue de la Toilette à Chasse Manuelle (TCM)

**- La Latrine VIP (Ventilated Improved Pit):**

La latrine ventilée à double fosse alternante est définie comme étant un lieu d'aisance sommaire, où les selles et les urines sont emmagasinées et subissent une décomposition pour être inoffensives à l'homme et à son environnement. C'est un cabinet à fosse améliorée avec cheminées d'aération.

La latrine VIP à double fosses est composée des éléments suivants :

- deux (02) fosses
- quatre (04) dalles
- une (01) superstructure
- deux (02) cheminées d'aération.



Vue de la latrine VIP

**- La Double Latrine Ventilée (DLV) :** Il s'agit d'une toilette à utilisation directe adaptée pour le milieu rural et les zones sèches car ne nécessite pas d'eau pour la chasse.

La double latrine ventilée (DLV) est caractérisée par :

- Deux fosses cylindriques maçonnées avec des briques ou avec buses
- Deux dalles de couverture en béton armé comportant un trou de défécation, deux poses pieds et un trou d'aération dans lequel est inséré un tuyau en PVC de diamètre 75cm ou 63cm.

La fosse en service reçoit la superstructure amovible qui le plus souvent est faite à base de matériaux locaux: tiges de bambou tressées (crintins), tiges de rôniers, feuilles de rônier ou de palmiers, tôle, etc. attachés sur des poteaux ou piquets en bois.

Les deux fosses d'égale dimension sont utilisées alternativement pour une même durée de remplissage. Pendant que l'une est en service, la seconde est en attente. Elles permettent d'assurer une utilisation continue et une vidange en toute sécurité c'est-à-dire sans risque de contamination bactériologique



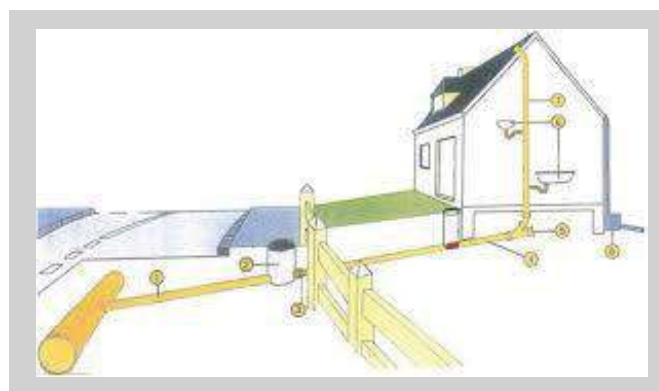
Vue de la DLV

## IV.2 Modes d'évacuation et de traitement des eaux usées

**Les modes d'évacuation (ou de transport) des eaux usées s'effectuent :**

- Par des canalisations: zones pourvues de réseau avec un raccordement auprès de l'ONAS<sup>6</sup>

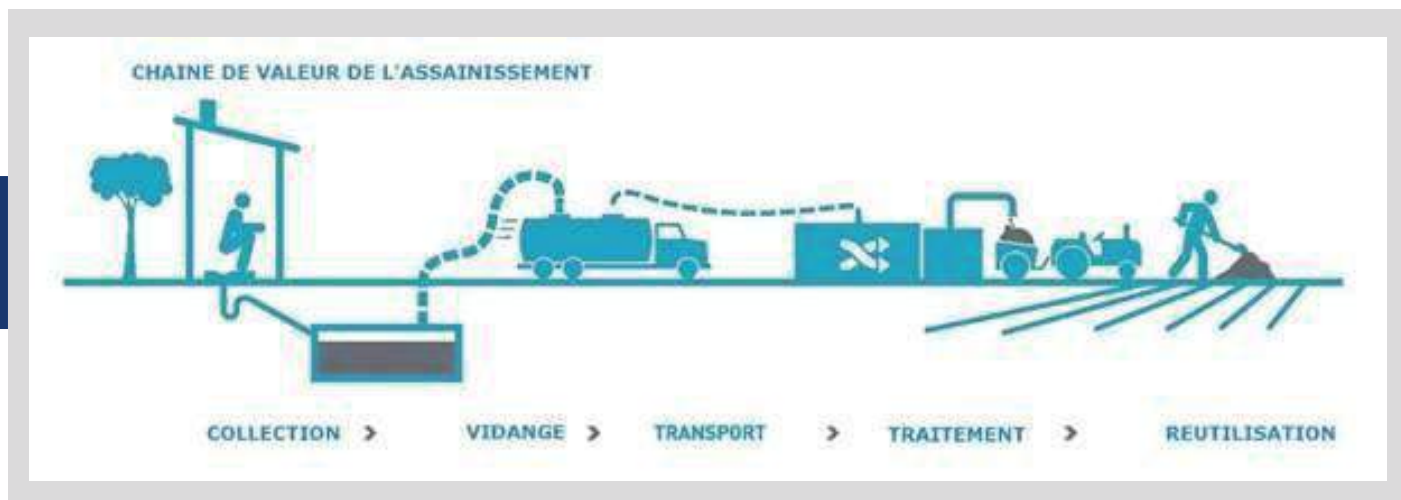
**art.L18 du Code de l'Assainissement.** «Lorsqu'un égout public est accessible à moins de soixante mètres d'un lieu produisant des effluents d'origine domestique, le dispositif d'évacuation de ce lieu doit être raccordé à l'égout public dans les conditions fixées par le Code de l'Urbanisme.»



6. Pour un raccordement sur le réseau de l'ONAS <http://www.eau-assainissement.gouv.sn/Comment-beneficier-d-un-branchement-a-l-egout.html>

**Schéma de principe d'un raccordement:** le règlement de service en cours d'élaboration définira les conditions techniques de raccordement.

Par camion de vidange en l'absence de réseau d'assainissement des eaux usées;



**Collecte :** les eaux usées sont collectées et stockées dans une fosse septique ou étanche

**Vidange :** la fosse remplie de boues et/ou de liquide est vidangée par un camion

**Transport:** les boues issues de la vidange sont ensuite transportées par le camion vers un lieu approprié pour sa gestion en toute sécurité sans nuire à l'environnement

**Traitement:** les boues transportées sont recueillies dans une station de traitement des boues de vidange pour le traitement et la valorisation sans danger

**Réutilisation :** partie solide constituée essentiellement de boues séchées au soleil pour devenir un engrais adapté pour le maraichage, arboriculture, le jardinage...

Pour les ouvrages ci-dessus du projet USAID/ACCES par exemple, une chaîne se fait à l'intérieur de la fosse sur une certaine période, ce qui explique la nécessité de disposer de 2 fosses pour éviter une vidange manuelle.

**NB**

**Le raccordement ou déversement dans un réseau des eaux pluviales est interdit (article L13 du code de l'assainissement) et passible de contreventions selon le code de l'assainissement et le code des contreventions.**

### **Gestion de la station de traitement des boues de vidange (STBV) :**

Il s'agit de stations qui reçoivent les boues vidangées à partir des fosses septiques et autres types de latrines via des hydro-cureuses, ou des camions-citernes. Les boues doivent être traitées au moyen de plusieurs technologies tel que le lagunage, la digestion anaérobie, et la phytoépuration. Le traitement crée des produits potentiellement réutilisables, comme les effluents liquides traités pouvant être utilisés dans l'irrigation, les bios solides comme amendement du sol dans l'agriculture, le biogaz, le biodiesel, et l'électricité. Leur réutilisation permet aussi de réduire les coûts de traitement, et par conséquent les tarifs d'assainissement.

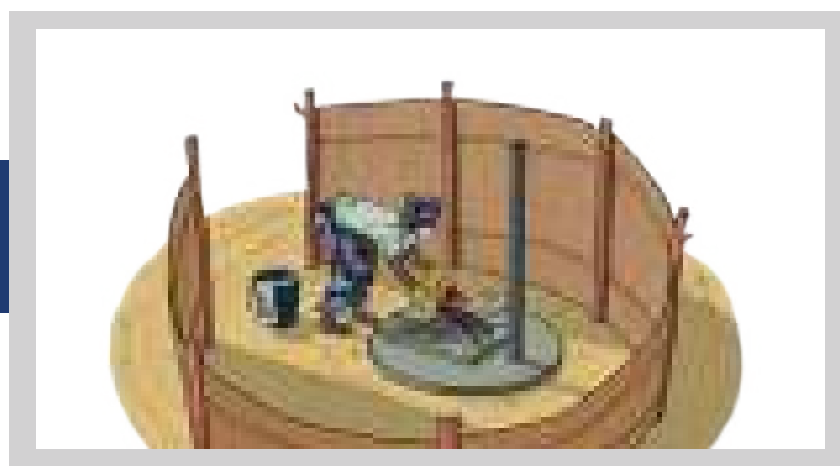


### IV.3 Entretien des ouvrages d'assainissement familiale (VIP,TCM, DLV)

**Pour la TCM:** les fosses sont utilisées de façon alternée. En effet, les matières fécales chassées de la latrine arrivent au niveau du regard après avoir transité par le siphon hydraulique, le coude PVC 110cm et un bout de conduite PVC 110cm. Au niveau du regard, l'une des conduites est fermée par un bouchon PVC 110cm pendant que l'autre est en service. Lorsque la fosse en service est pleine, le bouchon est retiré de la conduite menant à la seconde fosse pour être installée sur la conduite menant à la fosse pleine. Cette fosse est dès lors fermée pendant que les excréments sont reçus dans l'autre fosse. Le contenu de la fosse pleine est vidangé au bout de 18 à 24 mois.

**Pour la DLV:** lorsque la fosse est remplie aux 2/3 (correspondant à l'arrivée au niveau du trou de défécation, du sommet du tas conique de matières fécales), on arrête son utilisation et on complète le remplissage de sable ou de terre sèche émietlée. Elle est alors bouchée hermétiquement pour favoriser le processus de la décomposition microbologique des excréments. Ce processus doit durer entre 18 et 24 mois avant que la fosse ne puisse être vidangée en toute sécurité c'est-à-dire sans aucun risque de contamination bactériologique. Pendant ce temps la seconde fosse est mise en service et à terme suivra le même processus que la première.

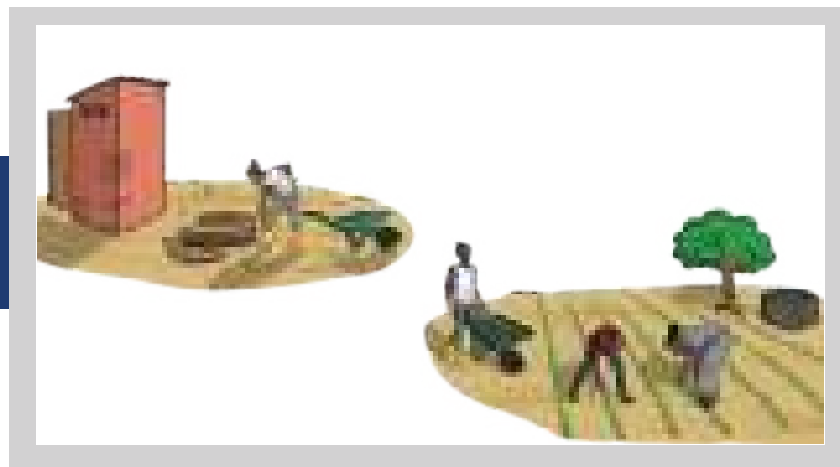
La vidange est manuelle et l'humus est directement utilisable. Son entretien nécessite le renouvellement périodique de la superstructure et le nettoyage de la dalle avec très peu d'eau. L'utilisation de détergents n'est pas nécessaire lorsque la latrine est bien aérée et chauffée par les rayons du soleil une partie de la journée.



## IV.4. Valorisation et réutilisation des sous-produits : liste des sous-produits et leur réutilisation

### IV.4.1 Les sous-produits : eaux épurées, boues stabilisées, gaz méthane.

- Les eaux épurées sont utilisées dans l'arboriculture, le maraichage, la construction de bâtiments et eaux industrielles (nettoyage des alentours des équipements de stations et du réseau) en respectant les normes de l'OMS.
- Les boues sont utilisées comme engrais ou pour produire de l'énergie électrique (cas de l'omni processeur);
- Le gaz méthane est utilisé pour l'alimentation des groupes électrogènes gaz.



### IV.4.2. Normes de rejet (valeurs cibles et procédures)

La norme sénégalaise NS05-061 s'applique aux rejets des eaux usées dans les limites territoriales du pays, qu'ils soient sur des milieux récepteurs tels que des eaux de surface, souterraine sous marines. Cette norme complète le décret n°2001-282 du 12 avril 2001 portant application de la loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement.

Les eaux résiduaires rejetées en milieu naturel doivent respecter les valeurs limites définies dans cette norme.

### IV.4.3 Mode d'évacuation des eaux traitées selon la norme NS 05-61.

- Les ouvrages publics d'évacuation des eaux usées
- Les milieux naturels (cours d'eau, fleuves) dans lesquels l'effluent est rejeté, soit directement soit par l'intermédiaire d'un canal d'évacuation non pourvu à son extrémité d'une station d'épuration.

Cependant, selon le Code de l'Assainissement, **art. L 53**. «Toute installation classée susceptible de rejeter des eaux polluées doit, pour être autorisée, joindre à sa demande d'autorisation de construire un dossier décrivant le type d'activité, le dispositif d'épuration qu'elle compte mettre en place pour se conformer aux dispositions de la présente loi, ainsi que l'engagement de respecter les normes de dépollution fixées par les différents codes et leurs textes d'application.»

La Stratégie nationale de l'Assainissement rural (SNAR) est basée sur une responsabilisation progressive du ménage qui devient ainsi le principal acteur et porteur de son projet d'assainissement. La génération de la demande fondée sur une élimination progressive des subventions directes aux ménages, le renforcement des capacités du secteur privé pour une amélioration de l'offre de produits et services d'eau, d'hygiène et d'assainissement et la promotion de nouveaux mécanismes financiers en sont les axes majeurs.

A cet effet, elle prévoit de développer une stratégie de communication intégrée qui inclue les médias, la Communication Interpersonnelle (CIP), la mobilisation sociale ainsi que les relations publiques en vue de promouvoir des bons comportements en matière d'hygiène et d'assainissement. Cette stratégie doit être accompagnée par une approche Marketing social pour catalyser le changement de comportement et booster la demande.

La stratégie de communication doit partir des principaux comportements observés en termes d'acquisition et d'utilisation de latrines améliorées, de financement des latrines, de pratiques de défécation, d'entretien des latrines et de communication pour une promotion des bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement.



### Les Campagnes de Communication pour un Changement de Comportement (Campagne 4C)

Elles peuvent comprendre les activités suivantes :

**Caravane de l'Hygiène et de l'Assainissement:** Il s'agit là de sensibiliser et de promouvoir les latrines à travers les artères et quartiers des communes accompagné de camions publicitaires, distribution de flyers, lancement de messages par des leaders d'opinion/chefs de quartiers pour sensibiliser d'avantage leurs concitoyens et lancer un appel pour une appropriation des ouvrages d'assainissement.

**Foire de l'Hygiène et de l'Assainissement:** l'objectif général de la foire est d'amener les responsables des communes et les différents acteurs locaux (entrepreneurs, responsables de GPF, GE, IMF, etc.)



à s'approprier et vulgariser les différents produits et services d'assainissement. Il s'agit d'exposer les différents prototypes (produits) disponibles, de favoriser la rencontre et l'échange entre entrepreneurs et clients potentiels (autorités locales, GPF, GE, IMF, etc.) en vue (i) de booster les ventes de latrines dans la zone ciblée et (ii) de sensibiliser les communautés sur les problématiques d'hygiène et d'assainissement. (Voir fiche technique de l'activité en annexe).

**Quinzaine de l'Hygiène et de la Propreté :** Il s'agit d'une période de communication/promotion intensive des bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement au niveau des communes pendant quinze (15) jours. La Quinzaine nationale de l'Hygiène et de la Propreté a pour but de sensibiliser les populations aux bienfaits de l'hygiène, de la propreté et de l'assainissement, notamment par l'organisation de conférences et causeries, d'expositions axées sur l'hygiène et l'assainissement, de projections de films, d'investissements humains, de campagne de presse.

**Semaine de l'assainissement :** il s'agit d'une semaine de communication/promotion intensive des produits d'assainissement et d'hygiène au niveau des communes pendant une semaine. Les objectifs poursuivis par cet évènement sont les suivants:

- présenter aux différentes catégories d'acteurs locaux (élus et responsables communaux, responsables de GPF, GE, IMF, etc.) les différents produits et services d'assainissement promus
- obtenir l'engagement des autorités communales à s'impliquer dans la promotion des technologies d'assainissement et la prise en charge des besoins des communautés locales liés à l'assainissement
- analyser en rapport avec les acteurs locaux les contraintes au développement du marché de l'assainissement au niveau communal
- dégager des recommandations pertinentes pour lever les contraintes et améliorer les dispositions dans le secteur de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement au niveau communal, en vue d'un développement harmonieux du marché local de l'assainissement.

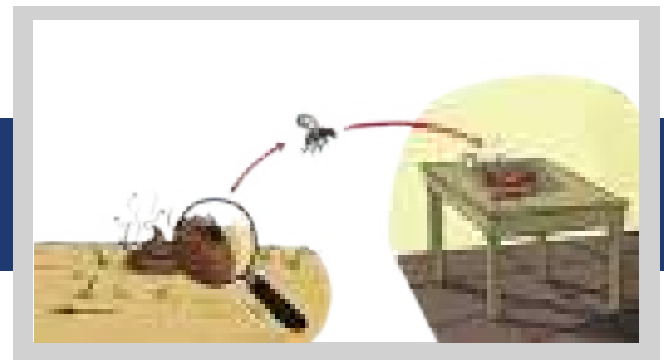
**Journées mondiales des toilettes et de lavage des mains :** elles visent à sensibiliser d'une part le grand public sur les questions d'hygiène et d'assainissement de manière générale et d'autre part à faire la promotion des ouvrages d'assainissement améliorés tout en faisant comprendre à la communauté la place et l'importance de l'hygiène et de l'assainissement dans le développement d'une nation. Elles portent sur des thématiques définies chaque année au niveau international et constituent une opportunité de plaider auprès des décideurs nationaux et internationaux en vue de porter la cause de l'assainissement au niveau des communautés locales.

**Célébrations ou décoration des CT les plus impliquées :** il s'agit d'évènements spécifiques visant à honorer symboliquement les acteurs locaux les plus engagés et les plus performants dans le sous-secteur de l'assainissement au niveau local. Il peut s'agir de leaders d'opinion/autorités locales, d'entrepreneurs, ouvriers, etc. qui se sont distingués parmi leurs pairs sur les réalisations en termes de promotion de l'assainissement.

### A/ Connaissance des voies et barrières de la chaîne épidémiologique

#### Transmission à l'homme de maladies liées à l'eau :

- Transmission directe (diarrhée, dysenterie, choléra, fièvre typhoïde, parasitoses intestinales, conjonctivite, gale) ;
- Transmission directe d'autres maladies émergentes (Ebola, Covid-19)
- Transmission indirecte (paludisme, fièvre jaune, onchocercose bilharziose).



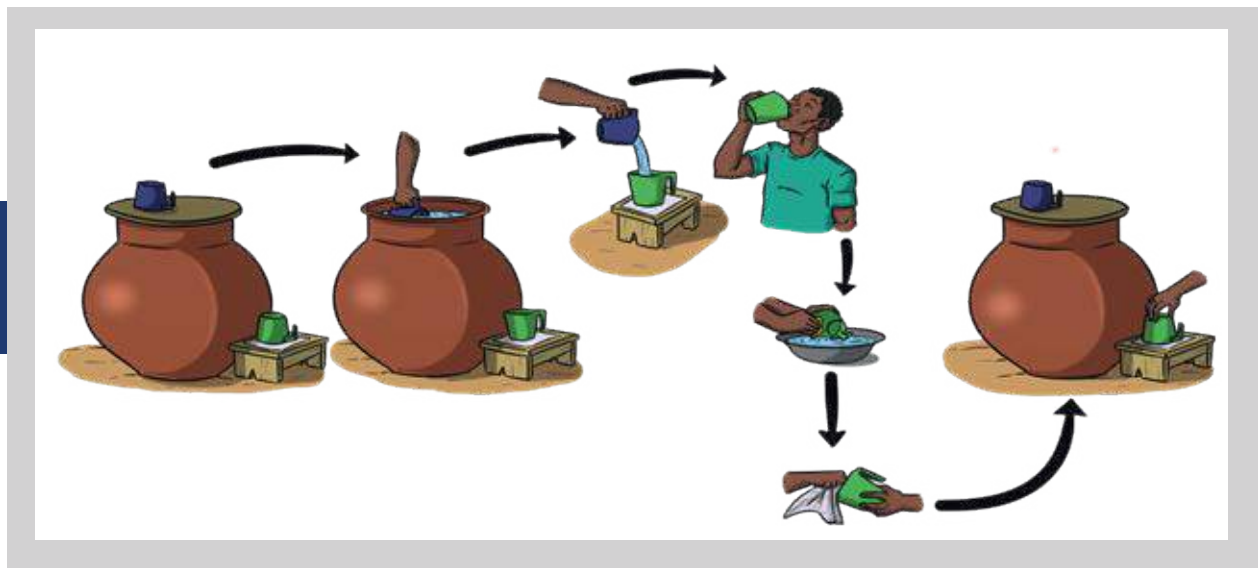
### B/ Quelques exemples de bonnes pratiques d'hygiène

#### 1- Protection de l'eau de consommation de la source au domicile : les communautés doivent veiller à :

- Bien choisir les sites d'emplacement des points d'eau
- Bien protéger les points d'eau (périmètre de protection de plus 15m de rayon pour les puits)
- S'approvisionner sans souiller les lieux
- Bien conserver l'eau à domicile
- Consommer de l'eau à domicile dans le respect des règles d'hygiène.

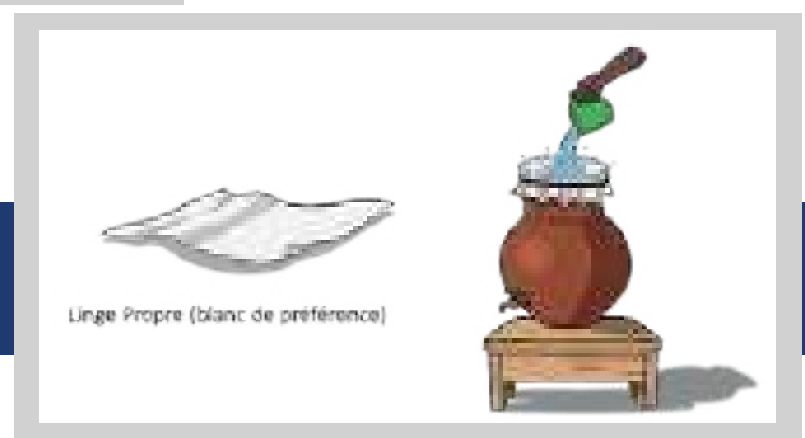
#### 2- Pour une bonne conservation de l'eau à domicile : les principales règles à observer sont :

- Utiliser un récipient muni d'un robinet (pas de récipients en fer)
- Utiliser deux pots de couleur différente pour ceux ne disposant pas de récipient à robinet (exemple: Un pot de couleur bleu pour puiser dans le récipient et verser le contenu dans celui en vert servant à boire)
- Surélever et couvrir le récipient de stockage de l'eau de consommation
- Changer l'eau stockée au moins une fois tous les deux jours.



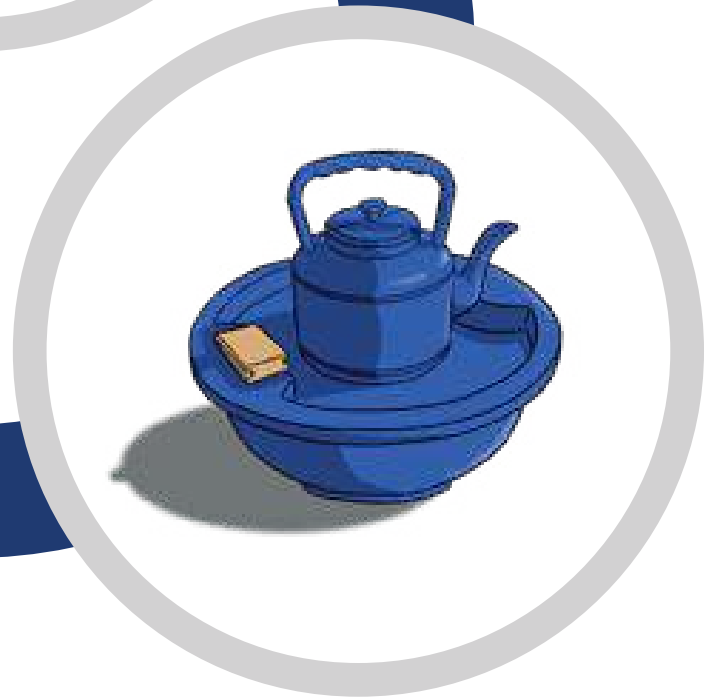
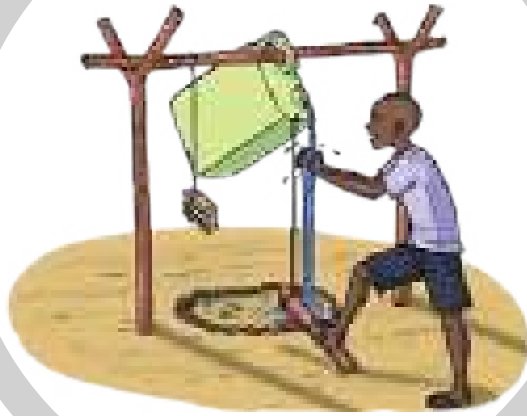
### 3- Traitement à domicile de l'eau provenant des sources autres que le robinet :

- S'approvisionner à des sources d'eau propre;
- Laisser décanter l'eau;
- Filtrer l'eau avec un linge propre (préférence un linge blanc);
- Désinfecter l'eau avec de l'eau de Javel ou avec des comprimés à base de chlore. Pour l'eau de Javel, mettre:
  - \* une capsule de bouteille pleine d'eau de javel pour 20 litres d'eau pour les puits profonds et forages
  - \* deux capsules de bouteille pleine d'eau de javel pour 20 litres d'eau de surface et attendre 30 minutes avant consommation.



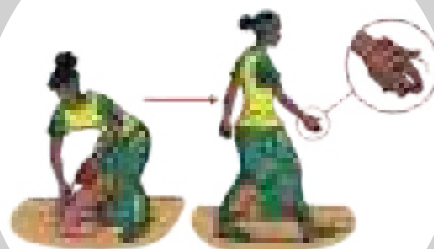
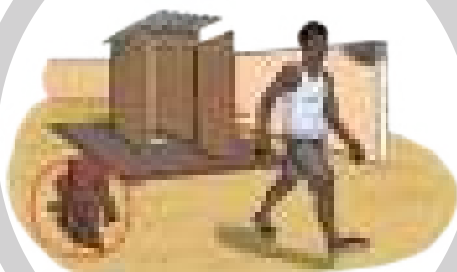
#### 4- Lavage des mains au savon :

Matériel de lavage des mains (eau propre, bouilloire ou lavabo, savon, ensemble lave-mains, TippyTaps, etc.)



## A quels moments faut-il se laver les mains ?

A la sortie des toilettes, après avoir nettoyé les fesses d'un enfant, après avoir éliminé les fèces d'un enfant, avant de préparer à manger, avant de donner à manger, avant de manger, après les repas, avant d'allaiter, au retour à la maison.



## CONCLUSION : Enjeux, Opportunités et Perspectives

Les sous-secteurs de l'Hygiène et de l'Assainissement sont devenus une priorité dans la définition des politiques, notamment pour les pays en voie de développement.

Les enjeux énormes que présentent ce sous-secteur, ainsi que les opportunités et perspectives identifiés par les acteurs, expliquent à suffisance tout l'intérêt que les autorités accordent à ce sous-secteur. Parmi les enjeux, on peut noter entre autres:

- La responsabilisation progressive des communautés dans la réalisation de leur projet d'assainissement;
- l'implication du secteur privé dans le financement des investissements;
- l'identification et la mise en œuvre d'une stratégie unifiée d'ingénierie sociale.
- l'intégration, dans les programmes et projets, des résultats issus de la recherche et de l'innovation Avec l'engagement de la communauté internationale pour l'accès universel à un assainissement amélioré et géré en toute sécurité et l'arrêt de la défécation à l'air libre, beaucoup d'opportunités sont offertes à ce sous-secteur de l'Hygiène et de l'Assainissement, portés par une volonté politique très prononcée et un accompagnement des PTF dans plusieurs domaines comme le financement.

Comme opportunités, on note :

- la tenue de AFRICASAN IV à Dakar, avec la déclaration de Ngor
- la territorialisation des politiques publiques (Acte 3 de la Décentralisation)
- le Forum des Entreprises et des Innovations en Assainissement
- le Forum mondial de l'Eau, Dakar 2021.

En termes de perspectives, on peut citer :

- le développement du marché de l'assainissement
- le transfert de la compétence assainissement vers les Collectivités territoriales
- l'installation de toilettes adaptées et à moindre coût (zones inondées ou inondables)
- la valorisation des sous-produits de l'assainissement.

# LIVRET ILLUSTRÉ SUR LES NORMES ET STANDARDS EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT ET D'HYGIÈNE AU SÉNÉGAL



**PROJET ASSAINISSEMENT, CHANGEMENT  
DE COMPORTEMENT ET EAU POUR  
LE SENEGAL (ACCES)**



**Gouvernance et Développement  
Locale (GoLD)**